



Remplacement lino et rendu caution

Par **Grenadyne**, le **16/06/2011** à **15:07**

Bonjour,

Voilà je viens poster ici pour avoir des infos pour ma soeur.

Elle va quitter son logement et apparemment son propriétaire n'a pas l'intention de lui rendre la caution.

Elle aurait abimée le lino à l'emplacement du canapé.

Elle a proposé de le remplacer à ses frais mais celui-ci refuse prétextant qu'il a l'habitude de faire appel à une entreprise pour les travaux.

Il lui a même dit que la caution (288€) ne couvrirait pas le total (600€).

Mes questions sont donc :

- Est-elle obligée de suivre ce qu'il veut (ne pas rendre la caution pour faire les travaux) ?
- A-t-elle le droit de le remplacer à ses frais ? (puisqu'il a engagé une entreprise pour les travaux, elle peut demandé les références du lino pour le retrouver en magasin)
- Peut-il s'y opposer ?

Si certains ont des infos ou si cela vous est déjà arrivé...

Merci beaucoup à ceux qui prendront le temps de nous aider.

Par **Domil**, le **16/06/2011** à **15:09**

En fait, elle a l'obligation de faire les travaux avant de partir. Elle n'a aucune obligation de mettre le même lino, elle n'a qu'une obligation de qualité équivalente (ce que le bailleur devra prouver s'il conteste)

PS : contrairement à la moquette, le 1er prix en lino chez les grandes enseignes de bricolage, est en dalle, donc facile à poser

Par **Grenadyne**, le **16/06/2011** à **15:14**

Merci pour votre rapidité et pour vos informations !

Je lui en parle de suite...